

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
B O G E V E
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

Procès verbal du conseil municipal

01/06/2022

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de juin, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 20/05/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 10 - **Votants** : 12 - **Procurations** : 2

PRESENTS :

Mmes CHARDON Monique - DUBOIS Anne Gaëlle –BAUD-LAVIGNE Carole - ROCH Jacqueline - BOVET Aurélie - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick –DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre - GRILLET Luc

Procurations : BABE Alice a donné procuration à ROCH Jacqueline et BRON Pierre a donné procuration à GAVARD Patrick

Excusés : BABE Alice - BRON Pierre– JULLIARD Laurence – FOREL Jules - BAUD-GRASSET Joël

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

GAVARD Patrick est nommé secrétaire de séance.

Approbation du précédent compte rendu séance du 26 janvier 2022

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 27/04/22 qui lui a été transmis

RAJOUT ET SUPPRESSION DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR – D2022 05-38

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'acter rapidement la résiliation du contrat de prestation pour la restauration scolaire de la commune, et d'autoriser M. le Maire de demander des subventions dans le cadre du CDAS pour la place du village et l'esplanade de jeux ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter les deux points suivant à l'ordre du jour :
ENFANCE/JEUNESSE : restauration scolaire : décision de résiliation et renouvellement de marché
Et FINANCES : demande de subvention auprès du CD74 pour l'aménagement de la place du village et l'esplanade de jeux

Il propose également au vu de la résiliation du contrat et dans l'attente de l'offre d'un nouveau prestataire de supprimer les deux points : : ENFANCE/JEUNESSE : restauration scolaire : tarifs et règlement de la garderie et de la restauration scolaire pour 2022/2023 et de les reporter à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORTE** de rajouter ces deux points à l'ordre du jour tel que proposés ci-dessus et la suppression des points ci-dessus.

FINANCES/AMENAGEMENT – ESPLANADE DE JEUX ET PLACE DE LA MAIRIE – demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) – exercice 2022 – D20220539

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération

Considérant que la commune n'a pas eu l'aide sollicitée auprès de la Région pour l'esplanade de jeux,

Considérant les plus-values dues aux aléas des chantiers et aux imprévus qui ont augmenté les coûts des travaux d'aménagement de la place du village et de l'esplanade de jeux ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) – Exercice 2022,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à mainlevée, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 pour un montant de 50 000 € pour la place du village et de 50 000 € pour l'esplanade de jeux ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le maire de la mise en application de cette décision et de signer tout document afférent.

Décisions du maire – D2022-05-40

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Réalisation d'une rampe pour accès PMR à la bibliothèque et pour un coût de 2772 € TTC avec l'entreprise COLAS
- Réparation du congélateur de la salle des fêtes pour un montant de 1159,54 € TTC auprès de SAVEC
- Réalisation d'un mémoire en réplique pour un dossier d'urbanisme en contentieux pour un montant de 4 560 € HT par M. DEVOUASSOUX, Juriste
- Activité piscine des écoliers de Bogève pour un montant de 1160 € pour les entrées auxquels s'ajoutent 460 € de surveillance et 130 € par jour de location de car auprès de la SAT.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 : MUTAME ET M. HERY-VOGEL – D2022 05 – 41 ET 42

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de subvention suivante

MUTAME Savoie Mont Blanc : 78 € (39 € par adhérent)

Considérant la demande de subvention concernant le projet suivant :

M. HERY-VOGEL étudiant et anciennement scolarisé à l'école de Bogève a décidé de partir en séjour linguistique au Japon. Ce séjour comporte un budget de 10 000 €. En remportant un prix il a pu obtenir 1600 €.

Il sollicite l'aide communale pour le financement de ce séjour et propose de correspondre avec les élèves de l'école de Bogève tout au long de son séjour pour que son expérience puisse être partagée.

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à mainlevée, après avoir voté et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **DECIDE** de verser une subvention de 78 € au titre de l'année 2022 à MUTAME Savoie Mont Blanc **Et DECIDE** de verser une subvention de 1000 € à M. Bastien HERY-VOGEL pour son séjour linguistique

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision

AMENAGEMENT ET VOIRIE – réfection d'un mur en pierre route de l'église – D2022-05-44

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le mur en pierre « route de l'église » au centre de village et en bordure de route menace de s'effondrer sur la voie publique

Considérant les devis de deux entreprises pour la réfection du dit mur en pierre qui lui sont présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de retenir l'entreprise TERIDEAL pour effectuer les travaux de réfection du mur en pierre route de l'église pour un montant de 13 380 € TTC ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire pour l'application de la présente décision.

ENFANCE/JEUNESSE – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE : décision de résiliation et renouvellement de marché – D2022-05-45

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R2123-7

Vu le contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de Bogève n°2021-SERV01 prenant effet à la date du 2 septembre 2021 et reconductible tacitement jusqu'au 2 septembre 2024

Considérant les retours négatifs des parents et des enfants sur la qualité des repas;

Considérant la décision du Maire de résilier le marché à l'entreprise ELIOR ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la résiliation du contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de Bogève n°2021-SERV01 prenant effet à la date du 2 septembre 2021 et reconductible tacitement jusqu'au 2 septembre 2024

Article 2 : **DECIDE** de contracter avec un nouveau prestataire pour la durée d'un an afin de réaliser un nouveau cahier des charges et de relancer un accord cadre à bons de commande pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2023 ;

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser le cahier des charges et de choisir un nouveau prestataire pour l'année 2022-2023, **L'AUTORISE** à signer les documents afférents et le **CHARGE de l'exécution** du marché avec l'entreprise retenue.

ACQUISITION IMMOBILIERE « CHEZ PRESSAY » - 3745 route de Plaine-Joux – D2022-05-46

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R2123-7

Monsieur le Maire expose qu'il convient de reprendre les termes de la délibération en 2018 l'autorisant à signer l'acte d'acquisition « chez Pressay »

Pour rappel cette délibération informait le conseil municipal de la proposition de vente des différents propriétaires (état annexé à la présente) de la propriété située « Chez Pressay », au 3745 route de Plaine-Joux qui menaçait de s'écrouler, pour un prix global de 45 000 €.

Monsieur le Maire indique que la piste de ski de fond passant sur cette propriété ne pouvant être déviée techniquement, il est donc opportun d'acquérir cette propriété pour maintenir la piste de ski de fond.

Une proposition a donc été faite au Syndicat des Brasses, qui gère la station de ski, d'acquérir cette propriété. Celui-ci l'a refusée mais propose à la Commune de l'acquérir et de déduire le prix d'achat (frais de notaire compris) sur la participation annuelle de la commune au Syndicat des Brasses sur deux exercices budgétaires (2019 et 2020).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de renouveler son accord sur cette proposition d'achat ainsi que sur la proposition du Syndicat des Brasses.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité,

Vu la délibération n°2018/048 du 14 novembre 2018

Article 1 : **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de la propriété située « Chez Pressay » au 3745 route de Plaine-Joux selon état annexé à la présente au prix de 45 000 €,

Article 2 : **APPROUVE** la proposition du Syndicat des Brasses de déduire le montant de l'acquisition sur la participation annuelle de la Commune au Syndicat des Brasses sur deux exercices budgétaires (2019 et 2020),

Article 3 : **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition en l'étude de notaires MORET/RAFFIN-RENAND, Notaires à Viuz-en-Sallaz (74250).

CESSION TERRAIN– « Chabbé »– D2022-05-47

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. et Mme ROCH souhaite acquérir un terrain de 25 m² qui correspondait à une partie d'un ancien chemin communal et qui impact leur actuel terrain.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer que cette acquisition au prix de 50 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à mainlevée, **à l'unanimité**,

Article 1 : **DONNE SON ACCORD pour céder la parcelle section B n°1683p2 (ex 1683)** de 25m² de surface située au « Chabbé » auprès de M. et Mme ROCH selon plan annexé à la présente au prix de 50 €/m²,

Article 2 : **DIT** que cette acquisition sera établie par un acte notarial.

Article 3 : **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération N°2021.07-74 du /12/2021

INSTITUTION ADMINISTRATION – MODALITES DE PUBLICATION des actes réglementaires - 2022 – D2022-05-48

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant obligation aux communes de plus de 3500 habitants, de réaliser la publication de leurs actes réglementaires exclusivement par voie électronique, et laissant libre choix aux communes de moins de 3 500 habitants entre le choix d'affichage, publication sur papier ou publication sous forme électronique ;

Vu l'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1 A,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune ;

Article 1 : **DECIDE** que la publicité des actes réglementaires se fera par voie d'affichage en mairie ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour l'application de la présente décision

ADMINISTRATION – Convention pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – D2022-05-49

Vu la délibération N°2020/42 du 16 septembre 2020 afférent à la convention pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant la convention mise à jour inclue à la fois les actes réglementaires, les actes budgétaires, la commande publique et les actes d'urbanisme ce qui n'était pas le cas de la convention initiale ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de Légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le Décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue par le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, ayant décidé de voter à mainlevée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique, comprenant les actes règlementaires, les actes budgétaires, la commande publique mais également les autorisations individuelles d'urbanisme ;

Article 2 : **CHOISIT** la plate-forme homologuée « S2LOW » comme support de télétransmission ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention mise à jour et comprenant les autorisations individuelles d'urbanisme avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission notamment la souscription de certificats électroniques.

CULTURE – BIBLIOTHEQUE – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS d'ADHESION – D2022-05-50 ET 51

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un règlement intérieur pour la bibliothèque a pour but de permettre l'accès, la consultation sur place et l'accès à l'emprunt de livres de la bibliothèque municipale

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'accès au service de la Bibliothèque et notamment de fixer les frais d'inscription ;

Considérant que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de personnes pour l'exécution de ses missions de service public

Considérant que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles,

Considérant qu'actuellement trois à quatre bénévoles animent et gèrent la bibliothèque municipale ;

Considérant qu'il convient d'organiser la gestion de la bibliothèque communale en articulant et en déterminant les rôles des bénévoles et en se mettant d'accord sur les engagements mais aussi sur les droits des collaborateurs bénévoles ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité,

Vu le projet de règlement intérieur de bibliothèque qui lui est présenté ;

Article 1 : **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la bibliothèque communale tel que présenté (après suppression des articles 15 et 17 sans objet sur le projet) **ET APPROUVE** la charte de coopération du bénévole tel que présentée;

Article 2 : **DEMANDE** que ce règlement soit mis en application par arrêté municipal

Article 3 : **DECIDE** que l'accès au service de la bibliothèque est gratuit

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Questions diverses

- Une réflexion est en cours sur l'organisation de la gestion du jardin partagé de la cure et de l'élaboration d'un règlement ;
- M. Grillet rend compte des dernières décisions du SI des Brasses et du bilan d'activité de l'année écoulée qui se révèle le meilleur bilan depuis 8 ans ;
- M. CHARDON informe l'assemblée de la visite de M. le Président du CD74 qui a confirmé la réalisation d'un nouveau collège à Boège. Un nouveau gymnase sera également construit. Au niveau de la CCVV les projets suivants sont en cours de réflexion : agrandissement d'un terrain de foot et construction de nouveaux vestiaires à Boège, construction d'une école maternelle neuve à Villard pour les enfants de Villard et Burdignin
- Le lot 03 aux Chaix est vendu. Le Lot n°12 fait l'objet d'un compromis.
- Le nouveau contrat enfance/jeunesse de Badaboom sera à renouveler fin 2022
- Le musée paysan propose deux circuits sur le principe du jeu de piste ayant pour thème, l'historique des activités neige sur la commune de Bogève
Flyer à acheter à l'office du tourisme
- L'inauguration de la mairie, la place et l'esplanade de jeux est prévue le 18/06/22 à 10h30 après la cérémonie de l'appel du 18 juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.

**Monsieur le Maire
Patrick CHARDON**

**Monsieur le secrétaire de séance,
Patrick GAVARD**